

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories d'Aluminium - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

***** Section 1 - Identification du produit chimique et de l'entreprise *******Numéro d'identification :** KDS-12**Nom Chimique :** Mélange d'aluminium et d'alliages métalliques, d'oxydes et de sels**Synonymes :** Aucun(e)**Renseignements sur le fabricant**

Kaiser Aluminium

27422 Portola Parkway

Suite 350

Foothill Ranch, CA 92610 – U.S.A.

No Urgence CHEMTREC 1-800-424-9300

***** Section 2 - Identification des dangers *******Survol des mesures d'urgence**

Le produit est composé de morceaux métalliques massifs et dégage une odeur d'ammoniac quand il est humide. Le produit peut dégager des gaz inflammables quand il est humide. Lorsqu'il est humide, le produit peut dégager de l'ammoniac gazeux, qui est un irritant pour la peau, les yeux, les muqueuses et l'appareil respiratoire. Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome et un équipement de protection complet. Une exposition à la poussière peut provoquer une irritation des yeux, du nez, et de la gorge. Le produit contient du nickel, qui peut causer une sensibilisation de la peau et des poumons et est potentiellement carcinogène. Le produit contient du plomb, qui est suspecté être un carcinogène humain et un danger pour la reproduction. Dommages possibles au système nerveux central et au cerveau. Une exposition excessive au plomb peut également avoir des effets négatifs sur la fertilité masculine et féminine et entraîner des dommages sur le fœtus avant la naissance. Le produit contient du nickel qui peut entraîner une sensibilisation de la peau et des poumons et est un carcinogène répertorié. Le produit contient du chrome hexavalent qui est un carcinogène humain répertorié. Le chrome hexavalent peut également causer une sensibilisation de la peau, des ulcères de la peau et du nez et la perforation de la cloison du nez. Voir à la section 15.

Effets possibles sur la santé : Yeux

La poussière, les émanations ou la poudre peuvent irriter les tissus oculaires. De l'ammoniac peut se dégager du produit humide et peut entraîner une irritation oculaire modérée à sévère.

Effets possibles sur la santé : Peau

La poussière ou poudre peut irriter la peau. Le produit contient du nickel et du chrome, ce qui peut entraîner une sensibilisation de la peau et des ulcères de la peau. Ne pas toucher ou manipuler crasses ou scories avant de connaître leur température. Un contact avec crasses ou scories chaudes peut causer des brûlures thermiques.

Effets possibles sur la santé : Ingestion

L'ingestion n'est pas une voie d'entrée dans le corps probable. L'ingestion d'importantes quantités de poussières ou de particules peut causer des dérangements gastro-intestinaux, dont irritation, nausée et diarrhée.

Effets possibles sur la santé : Inhalation

Une exposition à la poussière de ce produit peut irriter le nez, la gorge et les voies respiratoires. Une surexposition aux émanations lors du traitement peut entraîner une fièvre des métaux (fièvre des fondeurs) qui est une maladie analogue à la grippe. Les symptômes comprennent des maux de tête, un goût métallique dans la bouche, une toux, une sensation de soif, une irritation de la gorge, un essoufflement, de la fièvre, de la transpiration et des membres douloureux. Cette maladie n'est pas permanente et le rétablissement survient généralement dans les 24-48 heures après le déclenchement de la maladie. Le produit humide peut dégager de l'ammoniac, ce qui peut entraîner une irritation modérée de l'appareil respiratoire. Le produit contient du nickel, ce qui peut entraîner une sensibilisation de l'appareil respiratoire. Le produit contient du chrome. Des expositions industrielles peuvent entraîner des dermatites, des ulcères de la peau, une perforation du septum nasal, également des cancers des poumons, des cavités nasales et des sinus paranasaux.

Cotes SIMDUT : Santé : 1* Feu : 1 Réactivité : 1 Pers. Prot. : Lunettes de protection, gants

Classement de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave *= Danger chronique

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

*** Section 3 - Composition/ informations relatives aux ingrédients ***

No CAS	Composant	Pourcentage ¹
Mélange	Oxydes de métal	50-70
Mélange	Halogénures de métal	0,1-1, 1-5
7429-90-5	Aluminium	20-30, 30-60, 60-100
Alliages de métaux et oxydes métalliques*		
7440-21-3	Silicium	0,1-1, 1-5, 5-10, 10-15
7631-86-9	Silice amorphe	0,1-1, 1-5, 5-10, 10-15
7439-89-6	Fer	0,1-1, 1-5, 5-10
1309-37-1	Oxyde de fer	0,1-1, 1-5, 5-10
7440-66-6	Zinc	0,1-1, 1-5, 5-10
1314-13-2	Oxyde de zinc	0,1-1, 1-5, 5-10
7440-50-8	Cuivre	0,1-1, 1-5, 5-10
1344-70-3	Oxyde cuivrique	0,1-1, 1-5, 5-10
7439-96-5	Manganèse	0,1-1, 1-5, 5-10
1309-55-3	Oxyde de manganèse	0,1-1, 1-5, 5-10
7439-95-4	Magnésium	0,1-1, 1-5, 5-10
1309-48-4	Oxyde de magnésium	0,1-1, 1-5, 5-10
7440-69-9	Bismuth	0,1-1, 1-5
1304-76-3	Oxyde de bismuth	0,1-1, 1-5
7440-31-5	Étain	0,1-1, 1-5, 5-10
1332-29-2	Oxyde d'étain	0,1-1, 1-5, 5-10
7440-02-0	Nickel	0,1-1, 1-5, 5-10
1313-99-1	Oxyde de nickel	0,1-1, 1-5, 5-10
7440-47-3	Chrome	0,1-1, 1-5
1333-82-0	Trioxyde de chrome	0,1-1, 1-5
7439-92-1	Plomb	0,1-1, 1-5
1314-41-6	Oxyde de plomb	0,1-1, 1-5

Information sur les composantes/Information sur les composantes non-dangereuses.

Ce produit est considéré dangereux selon le règlement OSHA Federal Regulation 29 CFR 1910.1200 (communication d'informations à l'égard des matières dangereuses) et par le Système canadien d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT). L'information dans cette fiche technique de sécurité-santé est fournie pour des situations où ce matériau peut être déformé et générer des poussières ou émanations potentiellement dangereuses.

*Les scories d'aluminium comprennent un minimum de 20% d'aluminium et d'alliages de métaux et un maximum de 70% d'oxydes d'aluminium et d'alliages métalliques Il y a moins de 5% de chlorure de magnésium et d'autres sels d'halogénure de métaux. Il y a aussi des composés à l'état de traces, <1% d'aluminium et des alliages de carbures et de nitrures de métaux. Les numéros CAS indiqué ci-dessous correspondent aux matériaux respectifs.

*** Section 4 - Mesures de premiers soins ***

Premiers soins : Yeux

Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Ne pas frotter les yeux. Si les symptômes d'irritation persistent, procurer des soins médicaux.

Premiers soins : Peau

En cas de contact avec la peau, rincer abondamment à l'eau fraîche. Si l'irritation persiste, procurer des soins médicaux.

¹ Quand la colonne " pourcent " indique plus d'une gamme pour un composant, la gamme du composant comprend toutes les gammes individuelles. Ainsi, si la colonne indique 0,1-1, 1-5, 5-10, le matériau est présent dans le produit à une concentration comprise entre 0,1 et 10 pourcent.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Premiers soins : Ingestion

Compte tenu de la nature de ce matériau, il est peu probable qu'il risque d'être ingéré. En cas d'ingestion d'une grande quantité, consulter un médecin.

Premiers soins : Inhalation

Si des symptômes surviennent, enlever la source de contamination ou conduire la victime à l'air libre. Appeler un médecin si des symptômes se développent ou persistent.

* * * Section 5 - Mesures de lutte contre l'incendie * * *

Risques d'incendie

Le produit n'est pas inflammable, mais peut s'enflammer dans des conditions extrêmes et brûler avec intensité. Le produit peut dégager des gaz inflammables quand il est humide. Une forte concentration de poussière en suspens dans l'air peut former un mélange explosif avec l'air. Assurer une ventilation adéquate. Il faut employer des mesures de contrôle des poussières efficaces.

Produits de combustion dangereux

La décomposition de ce produit peut dégager des oxydes métalliques. Le produit humide peut générer de l'hydrogène, un gaz extrêmement inflammable.

Agent extincteur

Utiliser des produits chimiques secs, de la mousse, du dioxyde de carbone, de l'eau en pluie ou de l'eau pulvérisée pour des feux d'huile.

Utiliser poudre sèche, talc ou sable pour éteindre les feux de métal.

Les matériaux dans ou à proximité des feux devraient être refroidis à l'aide d'un jet d'eau ou brume si compatible avec les techniques de lutte contre le feu pour les autres matériaux impliqués dans l'incendie.

Moyens d'extinction inappropriés

Ne pas utiliser d'eau ni d'agent halogéné.

Équipement/Instructions de lutte contre l'incendie

Les pompiers doivent porter un appareil respiratoire autonome, avec masque facial intégral, ainsi qu'un équipement de protection complet étanche. Les pompiers doivent éviter d'inhaler les produits de la combustion. Éviter le dégagement de poussières.

Classifications de la NFPA : Santé : 1 L'incendie : 1 Réactivité : 1

Classement de dangers : 0 = Minimal 1 = Léger 2 = Modéré 3 = Sérieux 4 = Grave

* * * Section 6 - Procédures en cas de fuites accidentelles * * *

Procédures de confinement

Contenir le matériau répandu pour éviter qu'il ne s'étale plus loin. Éliminer toute source d'inflammation. Éviter tout contact avec l'eau.

Procédures de nettoyage

Ramasser le matériau à la pelle et le déverser dans des récipients de déchets. Éviter le dégagement de poussières pendant le nettoyage.

Procédures d'évacuation

Isoler la zone. Tenir éloigné le personnel qui n'est pas indispensable.

Procédures spéciales

Porter un équipement de protection individuelle approprié. Voir à la section 8. Suivre la réglementation fédérale, provinciale et locale relative à l'élimination.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

*** Section 7 - Manutention et entreposage ***

Procédures de manutention

Ne pas respirer les émanations ou poussières de cette matière. Utiliser avec une ventilation adéquate. Eviter tout contact de cette substance avec les yeux. Maintenir loin de l'humidité et de l'eau, le produit peut dégager des gaz inflammables. Un équipement protecteur personnel approprié, cité dans la Section 8, devrait être porté pendant la manutention. Des bonnes pratiques de nettoyage et d'ingénierie devraient être adoptées pour empêcher la formation et l'accumulation de poussières. L'aspirateur est recommandé pour nettoyer les poussières qui ont pu se former pendant la manutention et le traitement. Laver à fond les mains et le visage avant de manger, boire ou fumer.

Procédures d'entreposage.

Maintenir le conteneur bien fermé et sec, dans un endroit frais et bien ventilé. Entreposer à un endroit éloigné des matériaux non compatibles. S'il y a formation de poussières et de poudres, utiliser une ventilation appropriée pour le stockage et ne pas manipuler ou stocker les poussières ou poudres de ce produit à proximité d'une flamme ouverte, de la chaleur ou d'autres sources d'inflammation. Tenir loin de l'humidité. Ne pas stocker la substance humide ou mouillée dans un container non-ventilé ou fermé.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

*** Section 8 - Mesures de contrôle d'exposition/ protection individuelle ***

A : Limites d'exposition de composant

Consulter les autorités locales pour obtenir des limites d'exposition acceptables.

Aluminium (7429-90-5)

ACGIH :	10 mg/m ³ MPT (poussière métallique) ²
OSHA :	15 mg/m ³ MPT (empoussiérage global) ; 5 mg/m ³ MPT (fraction inhalable)
NIOSH :	10 mg/m ³ MPT (poussières totales) ; 5 mg/m ³ MPT (fraction inhalable)
Alberta :	10 mg/m ³ MPT (poussières)
Colombie britannique :	10 mg/m ³ MPT (poussières totales) ; 3 mg/m ³ MPT (Fraction inhalable)
Manitoba :	10 mg/m ³ MPT
New Brunswick :	10 mg/m ³ MPT (poussière métallique)
NW Territories :	10 mg/m ³ MPT 20 mg/m ³ STEL
Nova Scotia :	10 mg/m ³ MPT (poussière métallique)
Nunavut :	10 mg/m ³ MPT 20 mg/m ³ STEL
Ontario :	5 mg/m ³ TWAEV (poudre) ; 10 mg/m ³ TWAEV (métal et poussière d'oxyde)
Québec :	10 mg/m ³ TWAEV
Saskatchewan :	10 mg/m ³ MPT 20 mg/m ³ STEL

Oxyde d'aluminium (1344-28-1)

ACGIH :	10 mg/m ³ MPT (particules ne contenant aucune amiante et < 1 % de silice cristallisée) ³
OSHA :	15 mg/m ³ MPT (poussières totales) ; 5 mg/m ³ MPT (fraction inhalable)
Alberta :	10 mg/m ³ MPT
Colombie britannique :	10 mg/m ³ MPT (particules totales ne contenant pas d'amiante et moins de 1% de silice cristalline) ; 3 mg/m ³ MPT (particules respirables ne contenant pas d'amiante et moins de 1% de silice cristalline)
Manitoba :	10 mg/m ³ MPT (comme Al, poussière totale ne contenant pas d'amiante et <1% de silice cristalline)
New Brunswick :	10 mg/m ³ MPT particules ne contenant aucune amiante et < 10 % de silice cristallisée)
NW Territories :	10 mg/m ³ MPT 5 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 10 mg/m ³ MPT (masse totale) 20 mg/m ³ STEL
Nova Scotia :	10 mg/m ³ MPT (particules ne contenant aucune amiante et < 1 % de silice cristallisée)
Nunavut :	10 mg/m ³ MPT ; 5 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 10 mg/m ³ MPT (masse totale) 20 mg/m ³ STEL
Ontario :	10 mg/m ³ TWAEV (poussières totales)
Québec :	10 mg/m ³ TWAEV (La valeur s'applique au total des poussières qui ne contiennent pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline, comme Al)
Saskatchewan :	10 mg/m ³ MPT (comme Al) 20 mg/m ³ STEL (as Al)
Yukon :	30 mppcf MPT ; 10 mg/m ³ MPT 20 mg/m ³ STEL

Silicium (7440-21-3)

OSHA :	10 mg/m ³ MPT (poussières totales) ; 5 mg/m ³ MPT (fraction inhalable)
NIOSH :	10 mg/m ³ MPT (poussières totales) ; 5 mg/m ³ MPT (fraction inhalable)
Alberta :	10 mg/m ³ MPT
Colombie britannique :	10 mg/m ³ MPT (poussières totales) ; 3 mg/m ³ MPT (Fraction inhalable)

² L'ACGIH a proposé de changer la valeur limite tolérable pour l'aluminium de 10 mg/m³ sous forme de poussière en 1 mg/m³ comme particules respirables.

³ Le ACGIH a proposé le retrait des valeurs-seuils de 10 mg/m³ pour l'oxyde d'aluminium et de les remplacer par la nouvelle proposition de 1 mg/m³ de particule respirable pour " Aluminium, composés insolubles ".

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Manitoba :	MPT 10 mg/m ³ (La valeur s'applique au total des poussières qui ne contiennent pas d'amiante et < 1 % de silice libre)
New Brunswick :	10 mg/m ³ MPT
NW Territories :	5 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 10 mg/m ³ MPT (masse totale)
Nova Scotia :	10 mg/m ³ MPT
Nunavut :	5 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 10 mg/m ³ MPT (masse totale)
Ontario :	10 mg/m ³ TWAEV (poussières totales)
Québec :	10 mg/m ³ TWAEV (La valeur s'applique au total des poussières qui ne contiennent pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline)
Saskatchewan :	10 mg/m ³ MPT 20 mg/m ³ STEL
Yukon :	30 mppcf MPT ; 10 mg/m ³ MPT 20 mg/m ³ STEL

Silice amorphe (112926-00-8)

NIOSH :	6 mg/m ³ MPT
NW Territories :	2 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 5 mg/m ³ MPT (masse totale) 0,05 mg/m ³ MPT (masse respirable, régulée selon silice broyée) ; 0,15 mg/m ³ MPT (masse totale, régulée selon silice broyée)
Nunavut :	2 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 5 mg/m ³ MPT (masse totale) 0,05 mg/m ³ MPT (masse respirable, régulée selon silice broyée) ; 0,15 mg/m ³ MPT (masse totale, régulée selon silice broyée)
OSHA :	20 mppcf ou 80mg/m ³ /% SiO ₂
Yukon :	300 particules/mL MPT; 20 mppcf MPT ; 2 mg/m ³ MPT (masse respirable)

Fer (7439-89-6)

ACGIH :	5 mg/m ³ MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe2O3))
OSHA :	10 mg/m ³ MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de fer)
NIOSH :	5 mg/m ³ MPT (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
Alberta :	5 mg/m ³ MPT (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
Colombie britannique :	5 mg/m ³ MPT (poussières et émanations, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
Manitoba :	5 mg/m ³ MPT (Comme Fe, émanations de soudure, poussières, total des particules) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe2O3))
New Brunswick :	5 mg/m ³ MPT (particules ne contenant pas d'amiante et < 1% de silice cristalline, poussières et émanations, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe2O3))
NW Territories :	5 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 10 mg/m ³ MPT (masse totale) (apparenté au Rouge)
Nova Scotia :	5 mg/m ³ MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de fer (Fe2O3))
Nunavut :	5 mg/m ³ MPT (masse respirable) ; 10 mg/m ³ MPT (masse totale) (apparenté au Rouge)
Ontario :	5 mg/m ³ TWAEV (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
Québec :	5 mg/m ³ TWAEV (poussière et émanation, comme Fe) (apparenté au trioxyde de fer)
Saskatchewan :	5 mg/m ³ MPT (émanation, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer) 10 mg/m ³ STEL (émanations, comme Fe) (apparenté à l'oxyde de fer)
Yukon :	5 mg/m ³ MPT (émanation, comme Fe2O3) (apparenté à l'oxyde de fer) 10 mg/m ³ STEL (émanations, comme Fe2O3) (apparenté à l'oxyde de fer)

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Zinc (7440-66-6)

- ACGIH : 2 mg/m³ MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- OSHA : 5 mg/m³ MPT (émanations); 15 mg/m³ MPT (poussières totales) ; 5 mg/m³ MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- NIOSH : 5 mg/m³ MPT (poussière et émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
15 mg/m³ Plafond (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Alberta : MPT 10 mg/m³ (poussières) 5 mg/m³ MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Colombie britannique : 2 mg/m³ MPT (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Manitoba : 5 mg/m³ MPT (émanations) ; 10 mg/m³ MPT (La valeur s'applique au total des poussières qui ne contiennent pas d'amiante et < 1 % de silice cristalline) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- New Brunswick : 5 mg/m³ MPT (émanations) ; 10 mg/m³ MPT (particules ne contenant pas d'amiante et < 1% de silice cristalline, poussière) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- NW Territories : 5 mg/m³ MPT (émanations) ; 5 mg/m³ MPT (poussière, masse respirable) ; 10 mg/m³ MPT (poussière, masse totale) ; (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Nova Scotia : 2 mg/m³ MPT (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (fraction respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Nunavut : 5 mg/m³ MPT (émanations) ; 5 mg/m³ MPT (poussière, masse respirable) ; 10 mg/m³ MPT (poussière, masse totale) ; (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Ontario : 2 mg/m³ TWAEV (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEV (respirable) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Québec : 5 mg/m³ TWAEV (émanations); 10 mg/m³ TWAEV (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEV (émanation) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Saskatchewan : 5 mg/m³ MPT (émanations) ; 10 mg/m³ MPT (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanations) 20 mg/m³ STEL (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)
- Yukon : 5 mg/m³ MPT (émanations) ; 30 mppcf MPT (poussières) : 10 mg/m³ MPT (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)
10 mg/m³ STEL (émanations) 20 mg/m³ STEL (poussières) (apparenté à l'oxyde de zinc)

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Cuivre (7440-50-8) applicable également à l'oxyde de cuivre

- ACGIH : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
- OSHA : 0,1 mg/m³ MPT (émanations, poussières, brouillards comme Cu)
- NIOSH : 1 mg/m³ MPT (poussières et brouillards) ; 0,1 mg/m³ (émanation respirable)
- Alberta : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
- Colombie britannique : 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu) ; 0,2 mg/m³ MPT (émanations, comme Cu)
- Manitoba : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
- New Brunswick : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
- NW Territories : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard)
0,6 mg/m³ STEL (Émanations) 2 mg/m³ STEL (poussière et brouillard)
- Nova Scotia : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
- Nunavut : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
0,6 mg/m³ STEL (Émanations) 2 mg/m³ STEL (poussière et brouillard, comme Cu)
- Ontario : 0,2 mg/m³ TWAEV (émanations, comme Cu) ; 1 mg/m³ TWAEV (poussière et brouillard, comme Cu)
- Québec : 0,2 mg/m³ TWAEV (émanations, comme Cu) ; 1 mg/m³ TWAEV (poussière et brouillard, comme Cu)
- Saskatchewan : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
0,6 mg/m³ STEL (Émanations, comme Cu) ; 2 mg/m³ STEL (poussière et brouillard, comme Cu)
- Yukon : 0,2 mg/m³ MPT (Émanations) ; 1 mg/m³ MPT (poussière et brouillard, comme Cu)
0,2 mg/m³ STEL (Émanations) 2 mg/m³ STEL (poussière et brouillard, comme Cu)

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Manganèse (7439-96-5)

ACGIH :	0,2 mg/m ³ MPT
OSHA :	5 mg/m ³ Plafond (émanations de Mn et composés de Mn)
NIOSH :	1 mg/m ³ MPT (émanations de Mn et composés de Mn) 3 mg/m ³ STEL (émanations de Mn et composés de Mn)
Alberta :	1 mg/m ³ MPT (émanations, comme Mn)
Colombie britannique :	0,2 mg/m ³ MPT
Manitoba :	1 mg/m ³ MPT (émanations) 3 mg/m ³ STEL (Émanations) 5 mg/m ³ Plafond (poussières)
New Brunswick :	0,2 mg/m ³ MPT
NW Territories :	1 mg/m ³ MPT (Émanations) 3 mg/m ³ STEL (Émanations) 5 mg/m ³ Plafond
Nova Scotia :	0,2 mg/m ³ MPT
Nunavut :	1 mg/m ³ MPT (Émanations) 3 mg/m ³ STEL (Émanations) 5 mg/m ³ Plafond
Ontario :	0,2 mg/m ³ TWAEV
Québec :	5 mg/m ³ TWAEV (poussières) ; 1 mg/m ³ TWAEV (émanation)
Saskatchewan :	5 mg/m ³ MPT ; 1 mg/m ³ MPT (Émanations) 5 mg/m ³ STEL ; 3 mg/m ³ STEL (Émanations)
Yukon :	5 mg/m ³ Plafond

Magnésium (7439-95-4)

ACGIH :	10 mg/m ³ MPT (fraction inhalable) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
OSHA :	10 mg/m ³ MPT (total des particules) (apparenté aux émanations d'oxyde de magnésium)
Alberta :	10 mg/m ³ MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Colombie britannique :	10 mg/m ³ MPT (émanations, inhalable, comme Mg) ; 3 mg/m ³ MPT (poussière et émanation respirable, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium) 10 mg/m ³ STEL (poussière et émanation respirable, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Manitoba :	10 mg/m ³ MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
New Brunswick :	10 mg/m ³ MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
NW Territories :	10 mg/m ³ MPT (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium) 20 mg/m ³ STEL (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Nova Scotia :	10 mg/m ³ MPT (fraction inhalable) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Nunavut :	10 mg/m ³ MPT (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium) 20 mg/m ³ STEL (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Ontario :	10 mg/m ³ TWAEV (inhalable) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Québec :	10 mg/m ³ TWAEV (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Saskatchewan :	10 mg/m ³ MPT (émanation) (apparenté à l'oxyde de magnésium) 20 mg/m ³ STEL (émanations) (apparenté à l'oxyde de magnésium)
Yukon :	10 mg/m ³ MPT (émanations comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium) 10 mg/m ³ STEL (émanations, comme Mg) (apparenté à l'oxyde de magnésium)

Bismuth (7440-69-9)

Note : Il n'y a actuellement aucune limite applicable pour le composant bismuth des produits aux U.S.A.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Étain (7440-31-5)

ACGIH :	2 mg/m ³ MPT
OSHA :	2 mg/m ³ MPT
NIOSH :	2 mg/m ³ MPT
Alberta :	2 mg/m ³ MPT
Colombie britannique :	2 mg/m ³ MPT
Manitoba :	2 mg/m ³ MPT
New Brunswick :	2 mg/m ³ MPT
Nova Scotia :	2 mg/m ³ MPT
Ontario :	2 mg/m ³ TWAEV
Québec :	2 mg/m ³ TWAEV
Saskatchewan :	2 mg/m ³ MPT 4 mg/m ³ STEL

Nickel (7440-02-0)

ACGIH :	1,5 mg/m ³ MPT (fraction inhalable) 0,2 mg/m ³ composés insolubles ; 0,1 mg/m ³ comme composés solubles (fraction inhalable) 0,2 mg/m ³ (inhalable) pour l'oxyde de nickel
OSHA :	1 mg/m ³ MPT ; 1,0 mg/m ³ as Ni
NIOSH :	0,015 mg/m ³ MPT
Alberta :	1,5 mg/m ³ MPT
Colombie britannique :	0,05 mg/m ³ MPT
Manitoba :	1 mg/m ³ MPT
New Brunswick :	1 mg/m ³ MPT
NW Territories :	1 mg/m ³ MPT 2 mg/m ³ STEL
Nova Scotia :	1,5 mg/m ³ MPT (fraction inhalable)
Nunavut :	1 mg/m ³ MPT 2 mg/m ³ STEL
Ontario :	1 mg/m ³ TWAEV (inhalable)
Québec :	1 mg/m ³ TWAEV
Saskatchewan :	0,50 mg/m ³ MPT 1,50 mg/m ³ STEL
Yukon :	1 mg/m ³ MPT 3 mg/m ³ STEL

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Le chrome (7440-47-3)

ACGIH :	0,5 mg/m ³ MPT
OSHA :	1 mg/m ³ MPT
NIOSH :	0,5 mg/m ³ MPT
Alberta :	0,5 mg/m ³ MPT
Colombie britannique :	0,5 mg/m ³ MPT
Manitoba :	0,5 mg/m ³ MPT
New Brunswick :	0,5 mg/m ³ MPT
NW Territories :	0,5 mg/m ³ MPT 1,5 mg/m ³ STEL
Nova Scotia :	0,5 mg/m ³ MPT
Nunavut :	0,5 mg/m ³ MPT 1,5 mg/m ³ STEL
Ontario :	0,5 mg/m ³ TWAEV
Québec :	0,5 mg/m ³ TWAEV
Saskatchewan :	0,5 mg/m ³ MPT 1,5 mg/m ³ STEL
Yukon :	0,1 mg/m ³ MPT 3,0 mg/m ³ STEL

Trioxyde de chrome (1333-82-0)

ACGIH :	0,05 (soluble) ou 0,01 mg/m ³ (insoluble) pour chrome hex
NIOSH :	0,001 mg/m ³ MPT (comme Cr) (soluble et insoluble)
OSHA :	0,005 mg/m ³ MPT PEL avec un seuil d'intervention de 0,0025 mg/m ³

Plomb (7439-92-1)

ACGIH :	0,05 mg/m ³ MPT
OSHA :	50 µg/m ³ MPT (comme Pb) 30 µg/m ³ ; (Pb, Poison - voir 29 CFR 1910.1025)
NIOSH :	0,050 mg/m ³ MPT Taux de plomb dans le sang <0,06mg/100 ml de sang total
Alberta :	0,05 mg/m ³ MPT
Colombie britannique :	0,05 mg/m ³ MPT
Manitoba :	0,15 mg/m ³ MPT (poussière et émanation)
New Brunswick :	0,05 mg/m ³ MPT
NW Territories :	0,15 mg/m ³ MPT 0,45 mg/m ³ STEL
Nova Scotia :	0,05 mg/m ³ MPT
Nunavut :	0,15 mg/m ³ MPT 0,45 mg/m ³ STEL
Ontario :	0,05 mg/m ³ TWAEV (réglementation des substances désignées)
Québec :	0,15 mg/m ³ TWAEV (poussière et émanation)
Saskatchewan :	0,15 mg/m ³ MPT 0,45 mg/m ³ STEL

Mesures d'ingénierie

Utiliser un système localisé d'évacuation

ÉQUIPEMENT DE PROTECTION CORPORELLE

Équipement de protection corporelle : Yeux/Visage

Lunettes de protection avec écrans latéraux

Équipement de protection corporelle : Peau

Porter des gants de cuir ou d'autres gants de travail appropriés, si cela est nécessaire pour ce type de travail.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Équipement de protection corporelle : Respiratoires :

Si la ventilation n'est pas suffisante pour contrôler l'exposition efficacement, il convient d'utiliser des appareils respiratoires appropriés agréés NIOSH. Les respirateurs devraient être sélectionnés par, et utilisés sous la direction, d'un professionnel formé en santé et sécurité au travail et suivant les exigences des normes concernant la protection de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Équipement de protection corporelle : Général

La présence de douches oculaires est recommandée.

*** Section 9 - Propriétés physiques et chimiques ***

Apparence :	Morceaux solides argent/gris	Odeur :	Aucune
Physique État :	Solide	pH:	Non disponible
Pression de vapeur :	Non disponible	Densité de vapeur :	Non disponible
Point d'ébullition :	Non disponible	Point de fusion :	900-1200°F (482-649°C)
Solubilité (H2O) :	<1 %	Densité relative :	2,7 g/cc

*** Section 10 - Information sur la stabilité et réactivité chimique du produit ***

Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

Stabilité chimique : Conditions à éviter

Éviter des sources d'inflammation s'il y a dégagement de poussière. Éviter tout contact avec des substances incompatibles. Le produit peut dégager des gaz inflammables quand il est humide.

Sensibilité spéciale : durant la fonte d'aluminium, d'alliages ou de déchets d'aluminium, il faut éliminer la présence d'eau ou d'humidité. L'eau ou l'humidité piégée sous le métal chaud ou fondu peut causer une violente explosion. Des agents fortement oxydant doivent être exclus des opérations de chauffe et de fusion afin d'éviter toute possibilité d'explosion. Les poussières d'aluminium divisé en petites sections peuvent former des mélanges explosifs dans l'air. Il faut employer des mesures de contrôle des poussières efficaces.

Incompatibilité

Ce produit peut réagir avec des acides forts, des bases et des agents oxydants et produire du gaz hydrogène, qui est hautement inflammable. Tout contact avec des solvants chlorés peut dégager du chlorure d'hydrogène gazeux toxique et corrosif. L'aluminium chaud peut réagir avec un solvant chloré en produisant un gaz phosgène qui est extrêmement irritant et toxique.

Décomposition dangereuse

La décomposition de ce produit peut dégager des oxydes métalliques. Le produit humide peut générer de l'hydrogène, un gaz extrêmement inflammable.

Possibilité de réactions dangereuses

Ne se produiront pas.

*** Section 11 - Informations toxicologiques ***

Courbe dose-effets aigus

A : Information générale sur le produit

L'inhalation de vapeurs d'oxyde de métal pourrait causer la fièvre des métaux, qui se caractérise pas des symptômes similaires à ceux de la grippe pouvant durer jusqu'à 24 heures.

Aluminium : La surexposition chronique à l'aluminium peut causer des lésions pulmonaires et a été associée à des syndromes d'allure d'asthme. L'accumulation d'aluminium dans le corps peut causer des troubles neurologiques, de l'anémie et le ramollissement des os. La surexposition répétée à des niveaux élevés d'oxyde d'aluminium peut causer de la fibrose pulmonaire, des troubles progressifs des poumons.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Silicium : La poussière de silicium semble n'avoir qu'un faible effet nocif sur les poumons et ne semble pas produire de maladies organiques ou d'effets toxiques avec une exposition raisonnablement contrôlée.

Fer : L'inhalation chronique du fer cause des mouchetures dans les poumons, une condition également appelée sidérose. Est considérée comme une pneumoconiose bénigne et ne cause normalement pas de déficience physiologique significative.

Zinc : L'empoisonnement au zinc (fièvre des fondeurs) peut causer de l'anémie, de la léthargie et des étourdissements. L'inhalation des émanations de zinc peut causer la fièvre des fondeurs, une maladie qui se caractérise par des symptômes similaires à ceux de la grippe pouvant durer jusqu'à 24 heures.

Manganèse : La surexposition au manganèse peut causer des effets sur le système nerveux central, de l'anémie et une pneumonite qui augmente le risque de pneumonie.

Étain : L'exposition prolongée à des poussières ou à des émanations à forte concentration en étain, ou au deux simultanément, peut causer le développement d'une stannose qui est une pneumoconiose bénigne rare. La concentration maximale d'étain dans le produit est telle que la stannose ne devrait pas présenter un risque potentiel.

Nickel : Les effets systémiques dus à l'ingestion de sels de nickel incluent des dommages capillaires et rénaux, une faiblesse du myocarde et une dépression du système nerveux central. Les réactions de sensibilisation et d'allergie de la peau sont les effets les plus fréquents de l'exposition aux composés du nickel. Le contact avec les composés du nickel peut également entraîner des réactions de sensibilisation et d'allergie des poumons. Le nickel est considéré comme carcinogène identifié chez les humains.

Le chrome : L'exposition industrielle au chrome peut causer de la dermatite, des ulcères cutanés, la perforation de la cloison du nez ainsi que des cancers du poumon, de la cavité nasale et des sinus paranasaux. Les sites de la liste cancer sont principalement associés au chrome hexavalent qui peut également causer une sensibilisation de la peau, des ulcères de la peau et du nez et la perforation de la cloison du nez.

Plomb : Il a été démontré que le plomb inorganique a des effets à la fois sur le système nerveux central et le système nerveux périphérique. Les symptômes dus à la toxicité du plomb comprennent des troubles du comportement comme l'irritabilité, l'agitation, l'insomnie, également d'autres troubles du sommeil, l'épuisement, le vertige, les maux de tête, les troubles de la mémoire, les tremblements, la dépression et l'apathie. Suite à une exposition plus grave, les symptômes peuvent évoluer jusqu'à la somnolence, la stupeur, les hallucinations, le délire, les convulsions et le coma. Les composés de plomb peuvent présenter divers effets. L'empoisonnement au plomb se caractérise par des faiblesses musculaires, une perte de poids, de l'apathie, de l'insomnie, des troubles gastro-intestinaux et de l'hypotension. Dans des cas graves, des dommages neuromusculaires peuvent survenir ainsi que des dommages cérébraux irréversibles. Outre les effets généraux d'empoisonnement, le plomb comporte des effets potentiels graves sur la reproduction tant chez les hommes que les femmes. Une exposition au plomb peut causer une baisse de fertilité tant chez les hommes que les femmes. Chez les hommes, le taux de sperme peut diminuer et la morphologie du sperme peut être altérée tandis que chez les femmes, le cycle d'ovulation peut être perturbé. Le plomb peut traverser la barrière placentaire, et affecter le fœtus qui se développe. Des études ont démontré qu'une exposition au plomb in utero peut causer des troubles de développement potentiellement graves.

B : Analyse de composants - DL50/CL50

Silicium (7440-21-3)

Oral DL50 Rat : 3160 mg/kg

Silice amorphe (7631-86-9)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg; Dermique DL50 lapin : > 2000 mg/kg

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Fer (7439-89-6)

Oral DL50 Rat : 984 mg/kg

Oxyde de fer (1309-37-1)

Oral DL50 Rat : >10000 mg/kg

Oxyde de zinc (1314-13-2)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg

Manganèse (7439-96-5)

Oral DL50 Rat : 9 g/kg

Magnésium (7439-95-4)

Oral DL50 Rat : 230 mg/kg

Bismuth (7440-69-9)

Oral DL50 Rat : 5 g/kg

Oxyde de bismuth (1304-76-3)

Oral DL50 Rat : 5 g/kg

Nickel (7440-02-0)

Oral DL50 Rat : >9000 mg/kg

Oxyde de nickel (1313-99-1)

Oral DL50 Rat : >5000 mg/kg

Trioxyde de chrome (1333-82-0)

Inhalation (rat), CL50 0,217 mg/L/4H ; Oral DL50 Rat : 50 mg/kg; Dermique DL50 rat : 55 mg/kg; Dermique DL50 lapin : 20 mg/kg

Effets de dose répétée

L'exposition aux poussières et oxydes de métal peut causer la fièvre des métaux. La fièvre des métaux est une condition temporaire de type grippal caractérisée par des frissons, de la fièvre, des douleurs musculaires, de la nausée et des vomissements. Typiquement, les symptômes se manifestent quelques heures après l'exposition et disparaissent après 2-3 jours sans laisser de symptômes permanents.

Des cas d'asthme provoqué par l'exposition occupationnelle au nickel ont été documentés. L'asthme peut provenir d'une irritation primaire ou d'une réaction allergique. La dermatite de contact chez les travailleurs exposés aux composés du nickel est l'un des effets de l'exposition au nickel les plus répandus.

Cancérogénicité

A : Information générale sur le produit

Les effets carcinogènes du nickel ont été bien documentés pour l'exposition sur le lieu de travail chez les travailleurs exposés au matériau dans les raffineries de nickel. Les cancers du poumon et du nez sont les formes prédominantes de cancer chez les travailleurs exposés. Les cancers du poumon et du nez sont les formes prédominantes de cancer chez les travailleurs exposés. Sur les animaux en laboratoire, l'injection de nickel produit des tumeurs sur les sites d'injection, certaines de ces tumeurs se sont métastasées. Après inhalation de nickel, des lymphosarcomes ont été observés chez la souris et des carcinomes alvéolaires chez les cochons d'inde. Le chrome hexavalent est un carcinogène reconnu chez les humains.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

B : Cancérogénicité du composant

Silice amorphe (7631-86-9)

CIRC : Monographie 68 [1997], Supplément 7 [1987] (Groupe 3 (non classifiable))

Oxyde de fer (1309-37-1)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains (poussière et émanations)

CIRC : Supplément 7 [1987], Monographie 1 [1972] (Groupe 3 (non classifiable))

Oxyde de magnésium oxide (1309-48-4)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

Nickel (7440-02-0)

ACGIH : A5 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

NIOSH: Potentiellement un carcinogène sur les lieux de travail

NTP : Raisonnablement anticipé comme étant carcinogène (Carcinogène probable)

CIRC : Monographie 49 [1990], Supplément 7 [1987] (Groupe 2B (Possiblement carcinogène pour les humains))

Oxyde de nickel (1313-99-1)

CIRC : Monographie 49 [1990] (listé sous nickel et composés du nickel) (Group 1 (carcinogène pour les humains))

Le chrome (7440-47-3)

ACGIH : A4 - Ne peut être classifié comme agent cancérogène pour les humains

CIRC : Monographie 49 [1990] (listé sous chrome et composés du chrome) Supplément 7 [1987] (Group 3 (non classifiable))

Trioxoide de chrome (1333-82-0)

NIOSH : Potentiel occupationnel carcinogène

NTP : Carcinogène connu. (enregistré sous composés de chrome exhalent) (carcinogène probable)

CIRC : Monographie 49 [1990], Supplément 7 [1987], Monographie 23 [1980], Monographie 2 [1973] (Group 1 (carcinogène pour les humains))

OSHA : 29 CFR 1910.026

Plomb (7439-92-1)

ACGIH : A3 - Cancérogénicité confirmée chez les animaux, mais inconnue chez l'humain

OSHA : 50 µg/m³ MPT (as Pb); 30.3 µg/m³ niveau d'action ; (en Pb, Poison - voir 29 CFR 1910.1025)

NTP : Raisonnablement présumé cancérogène (agent cancérogène spécial possible)

CIRC : Supplémentaire 7 [1987] Monographie 23 [1980] Évalué en tant que groupe (Group 2B (possiblement carcinogène pour les humains))

Tetraoxyde de plomb (1314-41-6)

CIRC : Supplément 7 [1987] (listé sous plomb et composés du plomb) (Group 2B (possiblement carcinogène pour les humains))

Toxicologie Reproductive

Le plomb a une grande variété d'effets sur la reproduction humaine. Il peut affecter les organes reproductifs masculins et féminins et également la production d'ovules et de sperme ainsi que leur développement. Le plomb peut entraîner une faiblesse neuro-développementale chez l'enfant suite à une exposition pré - ou post-natale.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

*** Section 12 - Informations écologiques ***

Écotoxicité

A : Information générale sur le produit

Aucune donnée disponible pour ce produit. Le produit n'est pas connu pour représenter un danger environnemental pour la faune et la flore terrestre et aquatique.

B : Analyse de composants - Ecotoxicité - Toxicité aquatique

Silice amorphe (7631-86-9)

Test et espèces		Conditions
96 Hr CL50 Brachydanio rerio	5000 mg/L	Statique
72 Hr CE50 Selenastrum capricornutum :	440 mg/L	
48 Hr CE50 Ceriodaphnia dubia	7600 mg/L	

Fer (7439-89-6)

Test et espèces		Conditions
96 Hr CL50 Morone saxatilis	13,6 mg/L	Statique

Zinc (7440-66-6)

Test et espèces		Conditions
96 Hr CL50 Pimephales promelas :	6,4 mg/L	
96 Hr CE50 Selenastrum capricornutum	30 µg/L	
72 Hr CE50 daphnie :	5 µg/L	

Cuivre (7440-50-8)

Test et espèces		Conditions
96 Hr CL50 Pimephales promelas :	23 µg/L	
96 Hr CL50 Oncorhynchus mykiss :	13,8 µg/L	
96 Hr CL50 Lepomis macrochirus	236 µg/L	
72 Hr CE50 Scenedesmus subspicatus	120 µg/L	
96 Hr CE50 daphnie	10 µg/L	
96 Hr CE50 daphnie	200 µg/L	

Nickel (7440-02-0)

Test et espèces		Conditions
96 Hr CL50 Oncorhynchus mykiss	31,7 mg/L	adulte
96 Hr CL50 Pimephales promelas :	3,1 mg/L	
96 Hr CL50 Brachydanio rerio	>100 mg/L	
72 Hr CE50 algues d'eau douce (4 espèces)	0,1 mg/L	
72 Hr CE50 Selenastrum capricornutum	0,18 mg/L	
96 Hr CE50 daphnie	510 µg/L	

Oxyde de nickel (1313-99-1)

Test et espèces		Conditions
96 Hr CL50 Brachydanio rerio	>100 mg/L	Statique
72 Hr CE50 Selenastrum capricornutum	>127,3 mg/L	
48 h. CE50 Daphnia magna	>100 mg/L	

Trioxyde de chrome (1333-82-0)

Test et espèces		Conditions
96 Hr CL50 Colisa fasciatus	40 mg/L	Statique

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Plomb (7439-92-1)

Test et espèces

96 Hr CL50 Pimephales promelas :	6,5 mg/L
48 Hr CE50 daphnie	600 µg/L

Conditions

Tétraoxyde de plomb (1314-41-6)

Test et espèces

96 Hr CL50 Gambusia affinis	>56000 mg/L
-----------------------------	-------------

Conditions

Statique

Évolution dans l'environnement

Aucune donnée disponible pour ce produit.

*** Section 13 - Prises en compte de l'élimination ***

Numéro et descriptions du déchet (USEPA)

A : Information générale sur le produit

Le matériel, si mis au rebut, ne devrait pas être considéré comme matière dangereuse selon RCRA.

B : Numéros de déchets de composants

Plomb (7439-92-1)

RCRA : 5,0 mg/l niveau réglementaire

Le chrome (7440-47-3)

RCRA : 5,0 mg/l niveau réglementaire

Directives pour l'élimination des déchets

Suivre la réglementation fédérale, provinciale et locale relative à l'élimination des déchets.

Voir Section 7 pour les méthodes de traitement. Voir Section 8 pour les recommandations relatives à l'équipement de protection corporelle.

*** Section 14 - Information sur le transport ***

Information US DOT

Nom d'expédition : Sous-produits de l'extraction de l'aluminium

No UN/NA : UN3170 **ONU :** 4,3 **Groupe d'emballage :** III

Étiquette(s) requises(s) ; DANGEREUX AU CONTACT DE L'HUMIDITÉ

Infos complémentaires : Le chargement est interdit lorsque le métal est humide et/ou chaud.

TDG Informations

Nom d'expédition : Sous-produits de l'aluminium de seconde fusion

No UN/NA : Classe de risques **ONU :** 4,3 **Groupe d'emballage :** III

Étiquette(s) requises(s) ; DANGEREUX AU CONTACT DE L'HUMIDITÉ

Infos complémentaires : Le chargement est interdit lorsque le métal est humide et/ou chaud.

*** Section 15 - Informations sur la réglementation ***

RÈGLEMENT FÉDÉRAL AMÉRICAIN

A : Information générale sur le produit

Les composants de ce mélange ont été vérifiés dans l'inventaire non-confidentiel du TSCA par numéro d'enregistrement CAS. Les composants non identifiés dans cet inventaire non confidentiel sont soit hors liste (par ex. polymères, hydrates) ou sont enregistrés dans l'inventaire confidentiel selon déclaration du fournisseur.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

B : Analyse de composant

Cette matière renferme un ou plusieurs des produits chimiques suivants devant être identifiés dans la Section 302 SARA, (40 CFR 355, Appendice A), la Section 313 SARA, (40 CFR 372.65) et/ou le CERCLA (40 CFR 302.4

Aluminium (7429-90-5)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0% (poussière et émanation seulement)

Zinc (7440-66-6)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0% (poussière et émanation seulement)

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 1000 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 454 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

Cuivre (7440-50-8)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 5000 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 2270 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

Manganèse (7439-96-5)

SARA 313 : concentrations de minimis de 1,0%

Nickel (7440-02-0)

SARA 313 : concentrations de minimis de 0,1%

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 100 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 45,4 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 4,4 po)

Le chrome (7440-47-3)

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 5000 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 2270 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette matériau dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

Des conditions de travail sous hautes températures comme le soudage, découpage au chalumeau, etc. peuvent générer du chrome hexavalent. L'OSHA a promulgué un niveau d'exposition au chrome hexavalent [29 CFR 1910,1026], qui impose des limites d'exposition très rigoureuses. Il est vivement recommandé aux utilisateurs du produit de lire cette norme et de déterminer comment elle peut s'appliquer à leurs opérations.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Plomb (7439-92-1)

SARA 313 : Limite de notification par le fournisseur 0,1% ; 0,1 % concentration de minimis (quand contenu dans de l'acier inoxydable, du laiton ou du bronze)

CERCLA : Quantité à déclarer finale = 10 livres (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po) ; Quantité à déclarer finale = 4,54 kg (il n'est pas nécessaire de déclarer les rejets de cette substance dangereuse si le diamètre des pièces de métal solide rejeté est égal ou excède 0,004 po)

C : Polluants maritimes

Cette matière contient un ou plusieurs des produits chimiques suivants qui doivent être identifiés comme polluants maritimes par US DOT.

Composant	No CAS	
Cuivre	7440-50-8	Régularisé par le DOT en tant que polluant marin grave

Trouble Aigu : Oui **Danger chronique pour la santé** **Oui** **Feu : Non** **Pression : Non** **Réactif : Oui**

Règlements nationaux

A : Information générale sur le produit

D'autres règlements d'état ou provinciaux risquent d'être applicables. Veuillez vérifier les exigences des autres états ou provinces.

Ces produits peuvent contenir jusqu'à 0,005 % de béryllium, 0,05 % de cadmium, <0,1 % de chrome, 0,05 % de plomb et 0,05 % de nickel sous forme d'impuretés si ces éléments ne sont pas listés à la Section 3. Le béryllium, le cadmium, le chrome, le plomb et le nickel ont été identifiés comme carcinogènes ou comme présentant une toxicité sur le développement ou la reproduction par l'état de Californie, comme substances à risques pour la santé par les états de New Jersey et de Pennsylvanie et comme substances présentant un risque extrême par l'état de Massachusetts.

B : Analyse de composants - états ou provinces

Les composants suivants figurent dans une ou plusieurs listes (d'États) de substances dangereuses suivantes :

Composant	CAS	CA	MA	MN	NJ	PA	RI
Aluminium	7429-90-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Silicium	7440-21-3	Non	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Silice amorphe	7631-86-9	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Fer	7439-89-6	Oui	Non	Non	Non	Non	Non
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Zinc	7440-66-6	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Oxyde de zinc	1314-13-2	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Cuivre	7440-50-8	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Manganèse	7439-96-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Magnésium	7439-95-4	Oui	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Oxyde de magnésium	1309-48-4	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Étain	7440-31-5	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde d'étain	1332-29-2	Non	Oui	Non	Non	Non	Non
Nickel	7440-02-0	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Oxyde de nickel	1313-99-1	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Chrome	7440-47-3	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Trioxyde de chrome	1333-82-0	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui
Plomb	7439-92-1	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Tétraoxyde de plomb	1314-41-6	Non	Oui	Non	Non	Non	Non

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Le ou les énoncé(s) suivant(s) est (sont) issu(s) de la loi californienne *California Safe Drinking Water and Toxic Enforcement Act* de 1986 (Proposition 65) :

AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant cancérigène.
AVERTISSEMENT! Ce produit contient une substance chimique identifiée par l'État de Californie comme étant la cause d'effets sur la reproduction/le développement.

Informations du WHMIS canadien

A : Information générale sur le produit

Ce produit a été classé selon les critères de dangers des Régulations de Produits Contrôlés et la Fiche Toxicologique contient toute l'information requise pour les Régulations de Produits Contrôlés.

B : Analyse de composants - SIMDUT Liste de divulgation des ingrédients

Les composants suivants sont identifiés dans la liste de divulgation des ingrédients de la Loi sur les produits dangereux (Canada) :

Composant	No CAS	Concentration minimale
Aluminium	7429-90-5	1 %
Silice amorphe	7631-86-9	1 %
Oxyde de fer	1309-37-1	1 %
Oxyde de zinc	1314-13-2	1 %
Cuivre	7440-50-8	1 %
Manganèse	7439-96-5	1 %
Oxyde de magnésium	1309-48-4	1 %
Nickel	7440-02-0	0,1 %
Oxyde de nickel	1313-99-1	0,1 %
Chrome	7440-47-3	0,1 %
Trioxyde de chrome	1333-82-0	0,1 %
Plomb	7439-92-1	0,1 %

Classification SIMDUT :

B6 - Substance Inflammable Réactive.

D2A - Substance très toxique.

D2B - Irritation de la peau et de l'œil (si des poussières sont formées)

Information supplémentaire en matière de réglementation

A : Information générale sur le produit

Aucune information supplémentaire disponible.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

B : Analyse de composants - Inventaire

Composant	No CAS	TSCA	CAN	CEE
Aluminium	7429-90-5	Oui	DSL	EINECS
Silicium	7440-21-3	Oui	DSL	EINECS
Silice amorphe	7631-86-9	Oui	DSL	EINECS
Fer	7439-89-6	Oui	DSL	EINECS
Oxyde de fer	1309-37-1	Oui	DSL	EINECS
Zinc	7440-66-6	Oui	DSL	EINECS
Oxyde de zinc	1314-13-2	Oui	DSL	EINECS
Cuivre	7440-50-8	Oui	DSL	EINECS
Oxyde cuivrique	1344-70-3	Non	Non	EINECS
Manganèse	7439-96-5	Oui	DSL	EINECS
Oxyde de manganèse	1309-55-3	Non	DSL	Non
Magnésium	7439-95-4	Oui	DSL	EINECS
Oxyde de magnésium	1309-48-4	Oui	DSL	EINECS
Bismuth	7440-69-9	Oui	DSL	EINECS
Oxyde de bismuth	1304-76-3	Oui	DSL	EINECS
Étain	7440-31-5	Oui	DSL	EINECS
Oxyde d'étain	1332-29-2	Oui	DSL	EINECS
Nickel	7440-02-0	Oui	DSL	EINECS
Oxyde de nickel	1313-99-1	Oui	DSL	EINECS
Chrome	7440-47-3	Oui	DSL	EINECS
Trioxyde de chrome	1333-82-0	Oui	DSL	EINECS
Plomb	7439-92-1	Oui	DSL	EINECS
Tétraoxyde de plomb	1314-41-6	Oui	DSL	EINECS

*** Section 16 - Informations complémentaires ***

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Procéder avec précaution en coupant le cerclage des conteneurs qui fixent certains produits, en particulier des matières corroyées, pendant le transport. Il peut s'ouvrir avec force et causer des blessures sévères.

Ces informations ont été préparées avec grand soin, mais le fabricant ne saurait garantir la qualité marchande ni fournir aucune autre garantie, expressément ou implicitement, pour ce qui concerne ces informations. Le fabricant ne fait aucune déclaration et décline toute responsabilité pour des dommages directs, accidentels ou consécutifs entraînés par l'utilisation.

Fiche technique santé-sécurité

Nom du matériel : Scories - Usines de fabrication

ID FTS : KDS-12

Légende

ACGIH = l'American Conference of Governmental Industrial Hygienists AICSAustralian Inventory of Chemical Substances CAS = Chemical Abstract Service Number CERCLA -- Comprehensive Environmental Response, Compensation and Liability Act ") : CFR = Code of Federal Regulations CHEMTREC = Chemical Transportation Emergency Center. DSL = Canadian Domestic Substance List (LIS - Liste intérieure des substances). EINECS = European Inventory of New and Existing Chemical Substances. ELINCS = European List of Notified Chemical Substances. EPA = Environmental Protection Agency (Agence de protection de l'environnement) HEPA = High Efficiency Particulate Air. [HMIS][SIMDUT] = Système d'information sur les matières dangereuses utilisées au travail CIRC = Centre international de recherche sur le cancer (IARC-International Agency for Research on Cancer) IDVS = immédiatement dangereux pour la vie ou la santé MITI= Ministry of International Trade and Industry (Ministère du commerce intérieur et de l'industrie japonais) NDSL = Canadian Non-Domestic Substance List. NFPA = National Fire Protection Association (Association nationale de protection contre l'incendie) NIOSH = National Institute of Occupational Safety and Health (Institut National pour la santé et la sécurité du travail) NJTSR = New Jersey Registre de secret de fabrication. NTP = National Toxicology Program (Programme national de toxicologie). OSHA = Occupational Safety and Health Administration (Ministère de la sécurité et de la santé du travail) NA = Non disponible ou sans objet SARA = Superfund Amendments and Reauthorization Act (Loi portant sur la modification et la réautorisation du Fonds spécial pour l'environnement) TDG = Transportation of Dangerous Goods (Transport de marchandises dangereuses) TLV = Threshold Limit Value (Valeur limite d'exposition) TSCA = Toxic Substances Control Act (Statut en vertu de la loi TSCA) SIMDUT= Système sur les matières dangereuses utilisées au travail.

Fin de la fiche KDS-12